

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Mairie de **SERAINCOURT**

Département du Val d'Oise

2026/04-20

REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026

Date de convocation : 14/04/2026

Date d'affichage : 14/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19h30, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 14 avril 2026 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire Candice ENEE.

Etaient présents : Mme Candice ENEE, M. Benjamin GUERARD, Mme Karidiatou SANOU, M. Frédéric FERREIRA, Mme Aurore FROMENT, Mme Marie-Claude GOUBIN, Mme Chantal BALLOT, M. Maxime PAQUEREAU, Mme Virginie DELL, M. Pascal LAMOUCHE, Mme Catherine CREVECOEUR, M. Xavier SOURCEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Pierre ARDITTI à M. Maxime PAQUEREAU
M. Philippe JACKSON à M. Benjamin GUERARD
Mme Marie-Lyne SCHEMBRI à M. Frédéric FERREIRA

M. Frédéric FERREIRA est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2026/04-15 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune de Seraincourt,

Vu la transmission des éléments financiers à l'assemblée délibérante 12 jours au moins avant la tenue de la première réunion consacrée à l'examen du budget,

Considérant la délibération n°2026/04-13 d'affectation des résultats 2025,

Considérant les erreurs de plume présentes dans la délibération n°2026/04-15,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : La délibération n°2026/04-15 adoptant le budget primitif de la commune de Seraincourt est abrogée.

Article 2 : Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2026, par chapitre et par nature, qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	621 292,16 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	330 500,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	154 528,71 €
66	Charges financières	2 500€
67	Charges spécifiques	10 000,00 €
014	Atténuations de produits	112 209€
023	Virement à la section d'investissement	307 464,84 €
042	Opérations d'ordre	34 573,04
	TOTAL	1 573 067,75€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70	Produits des services, domaine et ventes diverses	67 500,00 €
73	Impôts et taxes	903 748€
74	Dotations et participations	152 858,00 €
75	Produits divers de gestion courante	27 000€
078	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	22 500€
042	Opérations d'ordre	34 573,04€
002	Résultat de fonctionnement reporté	364 888,71 €
	TOTAL	1 573 067,75€

Le conseil municipal adopte la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2026, par chapitre et par nature, suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

204	Subventions d'équipements versées	206 314,48€
20	Immobilisations incorporelles	26 210€
21	Immobilisations corporelles	426 276,40 €
23	Immobilisations en cours	0 €
16	Emprunt	40 000€
040	Opérations d'ordre	34 573,04€
001	Résultat d'investissement reporté	281 816,29 €
	TOTAL	1 015 190,21€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

10		255 254,87 €
021	Virement de la section de fonctionnement	307 464,84 €
13	Subventions	444 958,88€
040	Opération d'ordre	34 573,04€
	TOTAL	1 042 251,63

Article 3 : Le conseil municipal donne au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire ;

Article 4 : Le conseil municipal autorise le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Article 5 : Le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Article 6 : Le conseil municipal autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

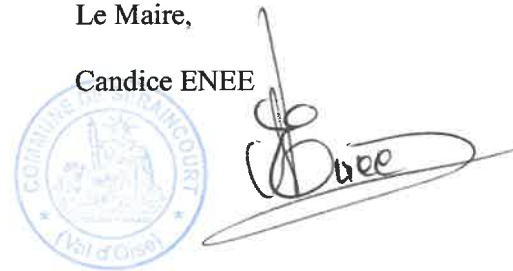
Le secrétaire de séance

Frédéric FERREIRA



Le Maire,

Candice ENEE



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 095-219505922-20260427-20260420-BF